



NOTE DE PRÉSENTATION - ANNEXE

Projet d'arrêté d'ouverture et de clôture générales de la chasse pour la saison 2023-2024

Modalités relatives à la chasse du blaireau

1/ Situation de la population de blaireaux

Selon un rapport de l'Agence nationale de la sécurité sanitaire (ANSES) de 2010, les études menées dans différentes régions conduisent à estimer la densité de blaireaux adultes entre 0,1 et 1 pour 100 ha. Chaque blaireautière peut comporter 3 à 10 entrées. Le blaireau est organisé en clans d'une dizaine d'individus regroupés au sein d'une blaireautière.

La population nationale est estimée à 150 000 blaireaux.

Dans le département de la Loire-Atlantique, d'après l'analyse récente, menée sur la saison cynégétique 2018-2019 :

- l'indice kilométrique d'abondance (IKA) moyen en Loire-Atlantique montre que la population de blaireaux est en forte augmentation depuis 2010 (multiplié par trois depuis 2010)
- un inventaire de terriers réalisé en 2007 sur 24 communes du département (échantillon statistique de 10 % des communes réparties sur l'ensemble du département) a été reconduit en 2019. Il montre une progression du nombre de terrier de 172 à 180 terriers principaux (+5 %).

2 / Rappel de l'étude récente sur la structure populationnelle des Blaireaux en Loire-Atlantique

Une étude universitaire sollicitée par la fédération de chasse en collaboration avec Marc COLYN, chercheur au CNRS/Université de Rennes, relative au « Suivi de la structure populationnelle des blaireaux de Loire-Atlantique par l'analyse de données biologiques post-mortem » a été menée sur deux saisons cynégétiques 2018-2019 et 2019-2020.

L'étude post mortem a été réalisée sur 302 blaireaux prélevés en Loire-Atlantique sur les deux saisons cynégétiques 2018-2019 et 2019-2020. L'analyse montre que 207 reproducteurs (animaux de plus d'un an) ont été prélevés, dont 112 femelles (soit 54 %), et 95 non reproducteurs (blaireaux de 1 an ou

moins). Sur les 112 femelles de plus d'un an, 40 % ne s'étaient pas reproduites, 28 % s'étaient reproduites l'année antérieure et 32 % s'étaient reproduites sur l'année en cours.

L'étude met ainsi en évidence que la structure sociale de la population est comparable à une population sans pression de chasse. La pression anthropique n'apparaît pas avoir de conséquences sur la dynamique des populations de blaireaux de la Loire-Atlantique.

. Enjeux de l'espèce blaireau sur les infrastructures et les activités économiques :

Du fait de son comportement terrassier, le blaireau peut être responsable d'atteintes à la sécurité publique, lorsque des terriers apparaissent le long des infrastructures, telles que les voies de circulation routières et ferroviaires, et être à l'origine de dégâts importants (pertes de céréales, affaissement de galeries sous le poids d'engins agricoles ou de trains).

Contrairement aux sangliers et autres espèces de grand gibier soumises à plan de chasse, les dégâts occasionnés par l'espèce blaireau aux cultures et aux récoltes agricoles ne peuvent pas réglementairement faire l'objet d'une procédure d'indemnisation. Par conséquent, les dégâts agricoles de blaireaux sont peu ou pas déclarés et difficilement quantifiables. Ils constituent cependant un préjudice financier pour les exploitants agricoles du département de la Loire-Atlantique. Pour la SNCF, le préjudice quant aux réfections des voies, pour la seule année 2022, s'élève à 18 000 euros, et pour ce mois de mai 2023, ce préjudice est porté provisoirement à 13 000 euros.

3 / Vénerie sous terre

L'article R. 424-5 du Code de l'environnement prévoit que la clôture de la vénerie sous terre intervient le 15 janvier, et laisse la possibilité pour le Préfet d'autoriser la vénerie sous terre du blaireau pour une période complémentaire à partir du 15 mai. La décision est prise sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de la fédération des chasseurs.

La vénerie sous terre est assez développée dans le département de la Loire-Atlantique, avec 49 équipages actifs en 2021. Néanmoins, cette pratique est surtout développée pour la régulation du renard. La vénerie sous terre du blaireau demande des équipages expérimentés pour la régulation de cette espèce, peu nombreux.

4 / Avis

La commission départementale de la chasse et de faune sauvage (CDCFS) consultée le 17 mars 2023 a émis un avis favorable au projet d'arrêté. La fédération départementale des chasseurs a également émis un avis favorable en date du 24 mars 2023.